

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/03/2024

VOI.24.00.A00576

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DES GRANGES, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, RUE VICTOR HUGO, SQUARE CASTAN, RUE PECLET, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD, FAUBOURG RIVOTTE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, RUE DU PORTEAU et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course cycliste "la flèche Bisontine" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/04/2024 RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DES GRANGES, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, RUE VICTOR HUGO, SQUARE CASTAN, RUE PECLET, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD, FAUBOURG RIVOTTE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, RUE DU PORTEAU et RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/04/2024, par phase n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées entre 8h30 et 13h00, :

- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE DES GRANGES
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- RUE CHIFFLET
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE VICTOR HUGO
- SQUARE CASTAN
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET



- RUE DE PONTARLIER
- RUE RIVOTTE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- FAUBOURG RIVOTTE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- RUE DU PORTEAU
- RUE DE LA REPUBLIQUE

Ces microcoupures seront encadrées par des signaleurs de l'association organisatrice

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.


Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée